RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Facturation électronique

Facturation électronique

Présentation dédiée aux représentants de la sphère publique locale du département du Gard

Nîmes, le 19 février 2026

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Facturation électronique

Présentation de la facturation électronique

Contexte de la mise en place de la réforme

Une réforme structurante pour l'économie

Dans un contexte où la transition numérique change profondément les pratiques économiques, cette réforme répond à une double attente exprimée par les acteurs économiques et institutionnels : améliorer la performance collective des entreprises françaises et alléger leurs charges administratives.

En ce sens, elle représente une opportunité unique de repenser l'efficacité administrative et la compétitivité économique.

Une réforme alignée avec les ambitions européennes

La directive européenne ViDA (*Vat in the Digital Age*), adoptée en 2025 fixe un cap clair : généraliser la facturation électronique pour améliorer la transparence fiscale, lutter contre la fraude à la TVA et renforcer l'intégration européenne du marché intérieur, à l'horizon 2028-2030.

En réformant son système en amont, la France se positionne parmi les premiers pays à entamer cette transition numérique afin de garantir la compatibilité de ses solutions avec celles des autres États membres de l'Union européenne.

Contexte de la mise en place de la réforme

Grâce à la facturation électronique, les entreprises pourront accomplir plusieurs démarches simultanément

- **en une SEULE opération :**
  - envoyer sa facture à son client,
  - alimenter automatiquement sa comptabilité,
  - transmettre directement les données nécessaires à l'administration fiscale, notamment pour le pré-remplissage des déclarations de TVA.
- En **réduisant** fortement les saisies multiples, **minimisant** les erreurs humaines potentielles et **éliminant** les pertes de temps liées aux demandes administratives répétitives.

Objectif : améliorer la performance collective des entreprises françaises et alléger leurs charges administratives.

Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !

Une gestion quotidienne facilitée, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement

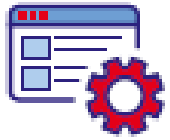

Un gain de productivité, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues…) et un stockage unique

Une concurrence plus juste et plus loyale, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude

Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées,** ce qui permet de les exploiter électroniquement.
  - C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques.
  - La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un **lisible de la facture** sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

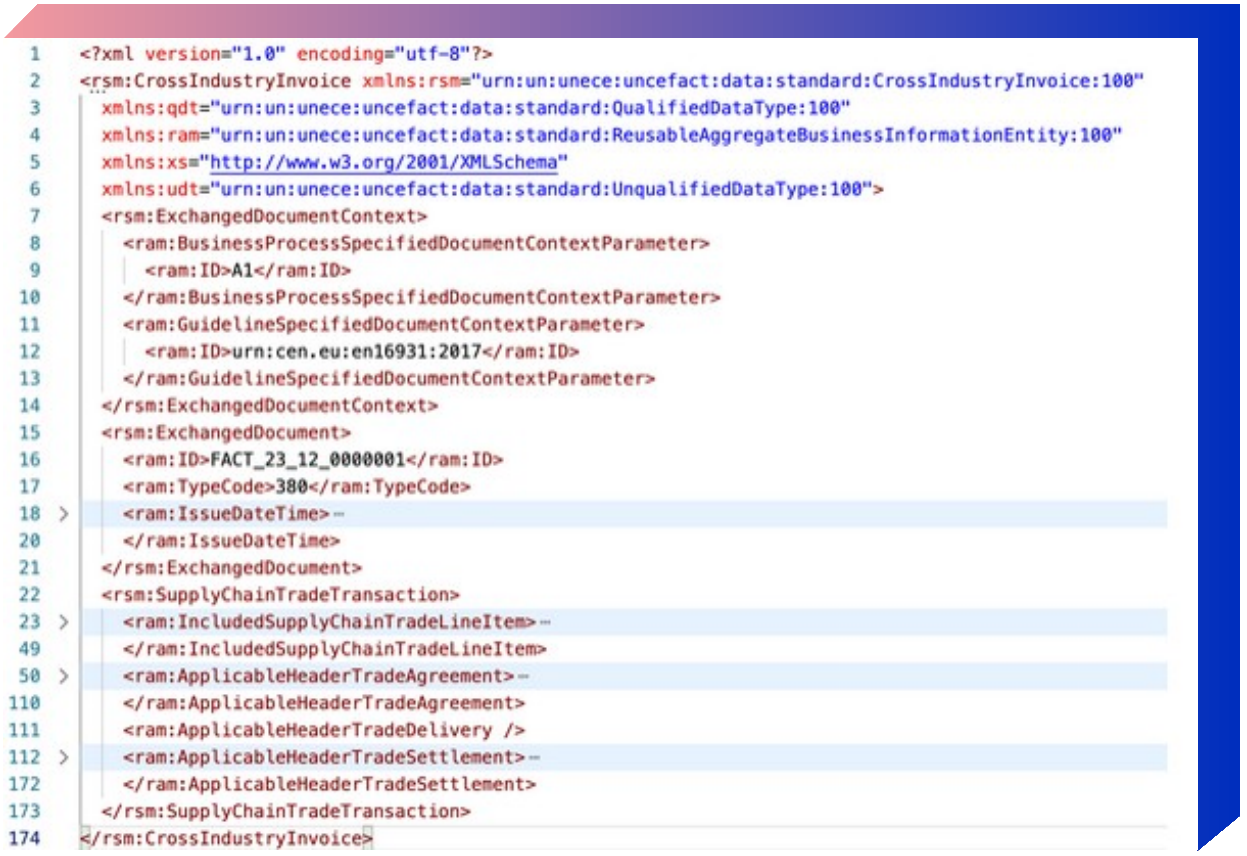

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

Quelles données de la facture électronique sont structurées ?

Sur les centaines de données possibles et habituelles portées sur une facture, une trentaine sont transmises à l'administration dont 4 nouvelles données.

- Numéro de SIREN de l'émetteur de la facture.
- NOUVEAU Numéro de SIREN du destinataire.
- Date d'émission de la facture.
- Numéro unique de la facture
- NOUVEAU Mention de la catégorie de l'opération (prestation de service, vente ou les deux).
- NOUVEAU Option pour le paiement de la TVA sur les débits.
- Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- Taux de TVA à appliquer
- NOUVEAU Adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client

L'IBAN sera demandé dans le cadre de la directive VIDA à compter de juillet 2030.

Au-delà des données obligatoires figurant sur la facture électronique, la structure émettrice (entreprise ou l'organisme public local) pourra apposer d'autres informations (ex : logo, horaires d'ouverture).

Le périmètre de la réforme repose sur 3 volets

La facturation électronique et la transmission électronique des données de facturation

La transmission électronique des données de transactions (ou *e-reporting* de transactions)

La transmission électronique des données de paiement (ou *e-reporting* de paiement)

Ce dispositif dépend :

- De la nature de l'opération (vente ou prestation de services)
- De la nature du client (professionnel ou particulier)
- Du périmètre dans lequel les opérations sont réalisées

Le dispositif en détail

La facturation électronique

S'applique à toutes les **opérations commerciales réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France, y compris les franchisés en base**, (B2B) et la transmission des données de facturation à l'administration.

I. Opérations exonérées (art. 261 à 261 E du CGI) et bénéficiant d'une dispense de facturation

II. Transactions donnant lieu à un marché de défense au de sécurité au sens de la commande publique

La transmission des données de transactions

S'applique aux :

- **opérations réalisées avec un non-assujetti** (B2C), par exemple des particuliers.
- **opérations UE ou hors UE** (B2B international).

Exceptions :

I. Importations

II. Opérations exonérées (art. 261 à 261 E du CGI) et bénéficiant d'une dispense de facturation

III. Clause de confidentialité pour un motif de sécurité nationale dans un contrat ayant pour objet des prestations liées au secteur de la défense ou mesure classification (art.413-9 du Code pénal)

La transmission de données de paiement

S'applique **uniquement aux opérations dont l'exigibilité de la TVA est l'encaissement (prestations de services, acompte …)** et ce quelle que soit la nature du client.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Facturation électronique

Circuit général de transmission des factures et des données

Entreprises
Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.

Plateformes agréées
Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.

Solutions compatibles
Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et liées à au moins une plateforme agréée.

Concentrateur de données - annuaire des entreprises
Outils publics ayant pour rôle :
- la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale ;
- la mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux plateformes d'acheminer les factures vers le destinataire.

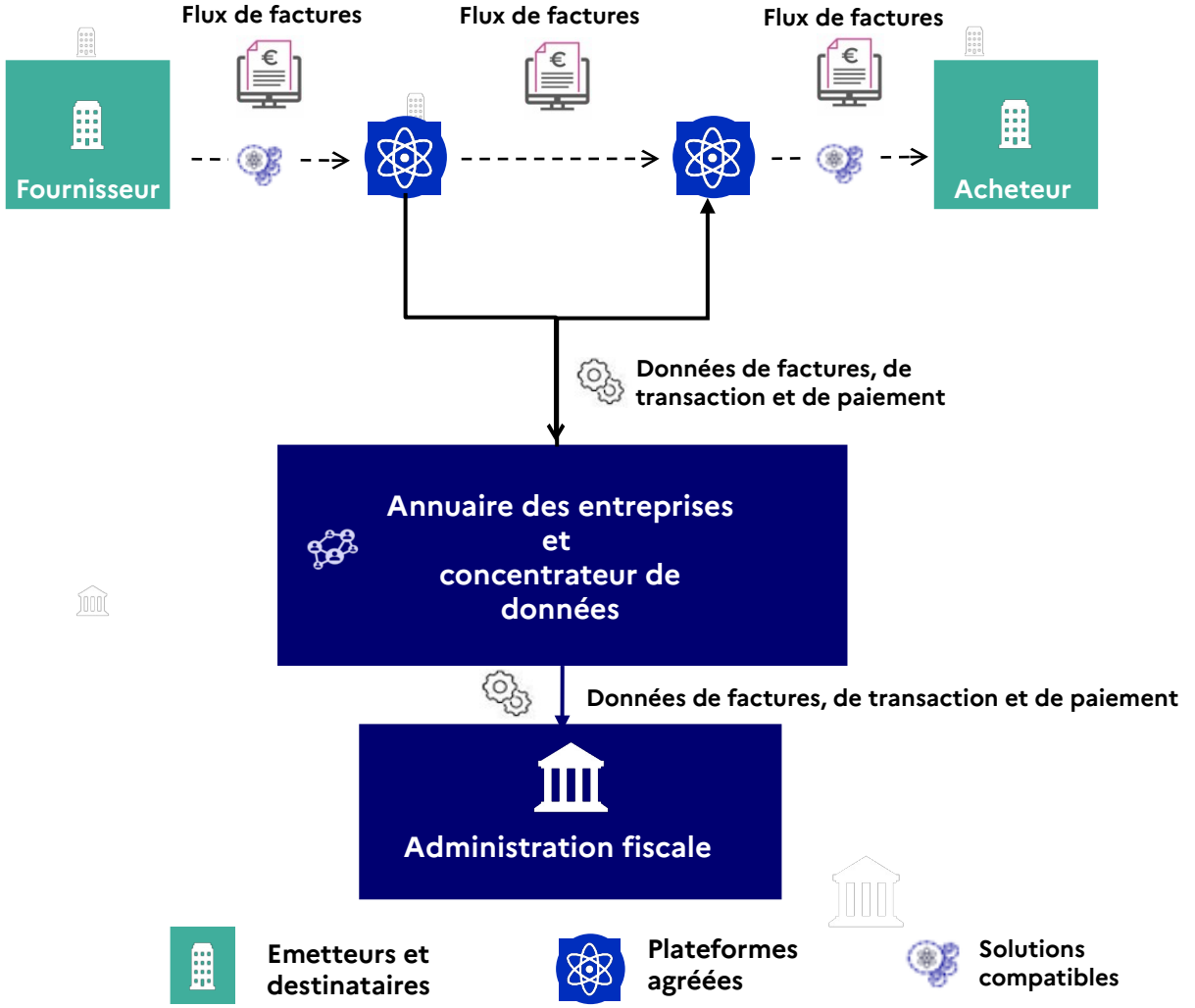

L'ouverture du service annuaire le 18 septembre 2025

L'annuaire central constitue le référentiel qui recense les entreprises et entités publiques assujetties aux obligations d'émettre et de recevoir des factures électroniques : pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère ses données et les adresses électroniques de facturation.

Il permet de :

- vérifier si une entreprise est concernée par la réforme ;
- identifier si elle a une plateforme de réception ;
- connaître son adresse électronique de facturation.

Accessible à l'adresse suivante
https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/

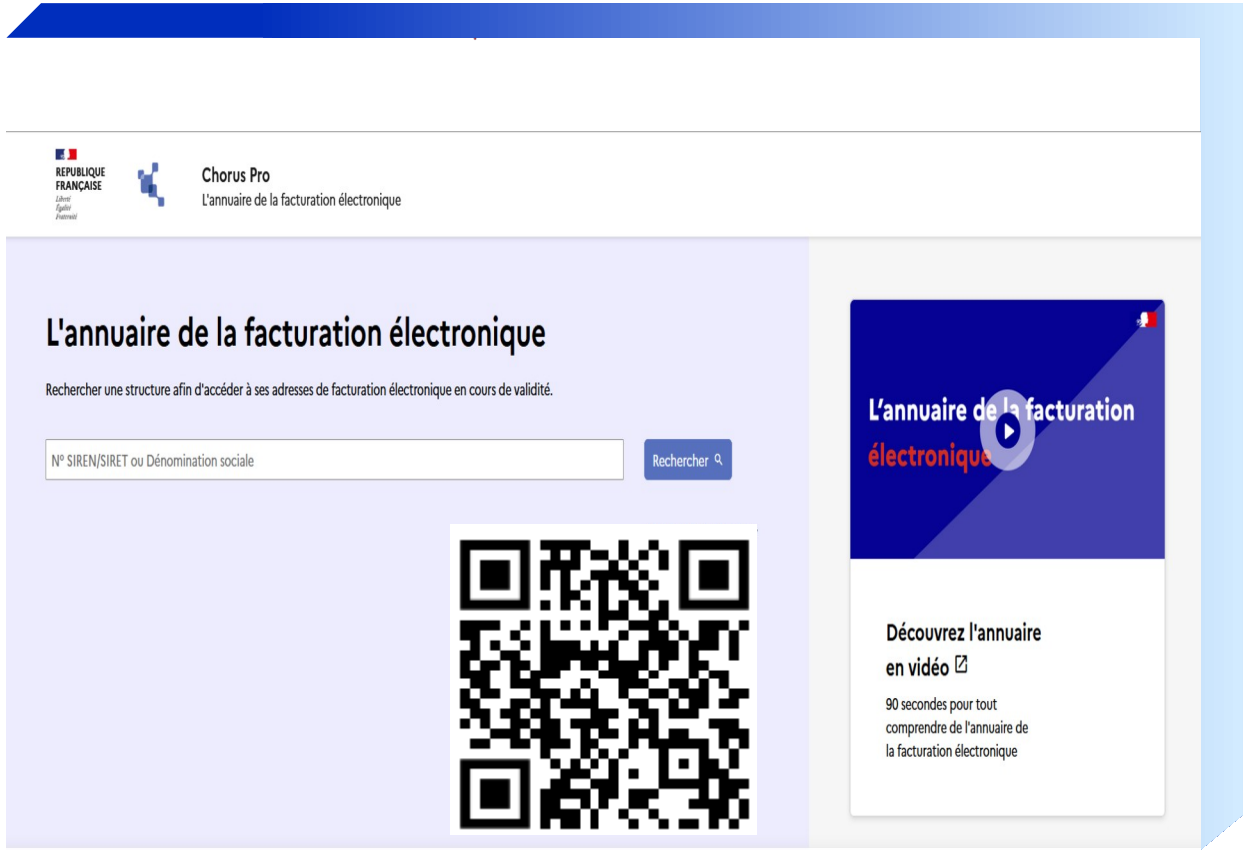

Quelles sont les entités concernées par la réforme ?

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

- **Toutes les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique :**
  - Y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base ou du RFA (remboursement forfaitaire agricole).
  - Y compris les professions libérales, les indépendants et les micro-entrepreneurs.
  - Y compris les entreprises étrangères dès lors que leur opération est soumise à TVA française.
- **Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties** (l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public) :
  - Pour toutes les activités économiques et commerciales soumises à la TVA (eau-assainissement, locations de salle, par exemple)
  - Y compris en cas de franchise en base.

Le déploiement dans la sphère publique

Contexte du déploiement de la facturation électronique dans la sphère publique

Un cadre existant et applicable à l'ensemble des entités publiques conformément au code de la commande publique

L'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique a institué une triple obligation :

⇒ Une obligation pour les fournisseurs, titulaires et sous-traitants de contrats conclus avec l'administration (Etat, établissements publics, collectivités territoriales) de transmettre leurs factures à destination de ces personnes publiques sous forme dématérialisée ;
⇒ Une obligation pour les administrations concernées d'accepter les factures dématérialisées ;
⇒ L'obligation pour les entités publiques d'utiliser la plateforme « Chorus pro » permettant le dépôt, la transmission et la réception des factures dématérialisées pour la mise en œuvre

Un déploiement progressif de 2017 à 2020

Cette triple obligation est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2017 de manière progressive et différenciée selon la taille des entreprises : d'abord pour les grandes entreprises (2017) puis pour les entreprises de taille intermédiaire (2018), les petites et moyennes entreprises (2019) et les microentreprises au 1er janvier 2020.

Une description du dispositif et de ses modalités de mise en œuvre dans l'instruction du 22 février 2017.

Contexte du déploiement de la facturation électronique dans la sphère publique

Le rôle précurseur de Chorus pro en tant que plateforme de réception et d'émission au sein de la sphère intra-publique

Grâce à Chorus pro, les administrations reçoivent déjà des factures électroniques dans des formats qui se rapprochent de ceux qui seront exigés en septembre 2026 (Factur-X, UBL, CII)

De nombreux avantages qui profitent à tous les acteurs :

- suppression des aléas internes et externes (délais postaux, réception à un mauvais service) ;
- possibilité pour le fournisseur de suivre l'historique de ses dépôts et l'évolution de la prise en charge de ses factures ;
- *In fine*, réduction des délais de traitement et donc de paiement.

L'existence de **dérogations pour certaines entités** : Etat et ses établissements publics en cas d'impératif de défense ou de sécurité nationale, Caisse des dépôts et consignations, SNCF, Assemblée nationale, Sénat.

Généralisation de la facturation électronique et sa mise en œuvre dans la sphère publique

Chorus Pro restera la plateforme de référence pour la facturation électronique du secteur public à partir de 2026 : un objectif de continuité et de simplification

En réception de factures : cela ne change rien à la facturation électronique mise en œuvre depuis le 1er janvier 2017:

- Les entreprises devront toujours déposer sur Chorus Pro les factures à destination des collectivités locales (BtG), que celles-ci soient assujetties ou non à la TVA ;
- Les collectivités devront toujours déposer sur Chorus Pro les factures à destination des autres entités publiques (GtG), que celles-ci soient assujetties ou non à la TVA.

En émission de factures : afin de faciliter la mise en œuvre de la facturation électronique dans la sphère publique, c'est la plateforme Chorus Pro qui sera la plateforme d'émission des factures électroniques vers les structures assujetties à la TVA (GtB).

- Une communication conjointe AIFE/DGFIP du 18/07 pour donner de la visibilité aux structures publiques et à l'ensemble de l'éco-système de la facturation électronique
- Une large diffusion sur plusieurs sites : impots.gouv.fr, portail collectivités-locales.gouv.fr, economie.gouv.fr ainsi que sur le portail Chorus pro et la newsletter Chorus pro.
- Message relayé vers les ordonnateurs de la sphère locale (via le flash SPL et les correspondants DNE, PAC) ainsi qu'auprès des organismes publics nationaux (via le flash OPN et Budget +) et en interne sur la page Ulysse de la facturation électronique.

Quel impact pour les entreprises fournisseurs de la sphère publique ?

A compter de septembre 2026 et d'ici à la généralisation de la facturation électronique, les entreprises pourront transmettre leurs factures à Chorus Pro selon deux modalités :

- **Soit via leur plateforme d'émission qui sera raccordée à Chorus pro**
  - Dès lors que l'entreprise a fait le choix d'une plateforme agréée
  - Chorus pro acheminera les factures électroniques à l'Etat, aux organismes publics et collectivités territoriales
  - Cette première modalité constitue **la cible du dispositif.**

- **Soit continuer à utiliser les formats actuels de Chorus pro.**
  - L'offre de service (saisie ou dépôt sur le portail, dépôt via EDI ou API) restera accessible pour les entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec la sphère publique.
  - Cette seconde modalité a vocation à **être provisoire**, le temps de la généralisation de la facturation électronique à toutes les catégories d'entreprises.

Quel impact pour les collectivités et organismes de la sphère publique émettrices de factures ?

A compter de septembre 2026, toutes les entités publiques assujetties à la TVA devront émettre leurs factures via la plateforme Chorus pro dont les fonctionnalités vont être élargies

- **Les entités du secteur public local (collectivités locales et établissements) et de la sphère hospitalière peuvent s'appuyer sur l'offre de service « ASAP » portée par la DGFIP via l'application Hélios :**
  - L'offre ASAP d'Hélios sera enrichie pour prendre en charge la conversion des factures au format requis par la réforme (Factur-X) : création de nouvelles balises pour intégrer les données nécessaires à la facturation électronique (cf. slides évolutions Hélios).
  - Hélios se chargera ensuite de l'envoi des factures à la plateforme Chorus pro.
- **Les factures émises hors Hélios (par les régies par exemple) devront être transmises à Chorus Pro directement par le SI de la collectivité.**

Le calendrier du déploiement de la réforme pour les entités publiques

- **Obligation d'émission** des factures au format électronique et e-reporting **pour les entités de la sphère publique assujetties à la TVA**
- **Obligation de réception** des factures au format électronique pour **toutes les entités de la sphère publique depuis 2017**

Une date à retenir : le 1er septembre 2026

- **Une obligation de réception** des factures électroniques pour **toutes** les entités de la sphère publique depuis 2017 ;
- **Une obligation d'émission** des factures électroniques pour les structures publiques assujetties à la TVA.

Des travaux d'adaptation de Chorus Pro et d'Hélios en cours

- **Chorus Pro** : une trajectoire en cours de finalisation avec des spécifications externes publiées le 7/11/2025 sur le site impôts.gouv.fr
- **Hélios**: des évolutions à réaliser dans le cadre des travaux liés à la facturation électronique pour couvrir toutes les dimensions de la réforme : pour générer les factures au format Factur-X, intégrer le cycle de vie de la facture et répondre aux obligations de E-reporting

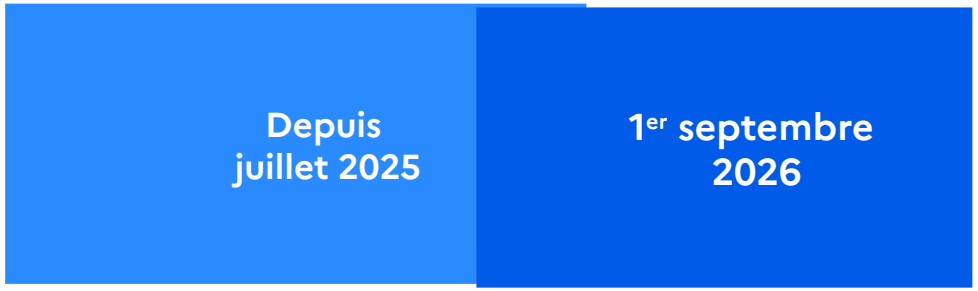

- **Travaux d'adaptation des fonctionnalités de Chorus Pro** pour permettre l'émission des factures au format électronique
- **Travaux d'adaptation d'Hélios** pour permettre la mise en conformité des factures au format requis par la réforme et répondre à toutes les obligations (E-invoicing et E-reporting)

Présentation des différents circuits

Présentation de la réforme de la facturation électronique dans le cadre de la sphère publique

Dans le cadre de la facturation électronique publique, 4 circuits sont identifiés. Les circuits existants de facturation aux formats Chorus Pro actuels sont maintenus et les nouveaux circuits respectant la norme AFNOR sont en cours de construction.

E-invoicing :

Circuit B2G
(Business to Government)

Fournisseur privé

Acheteur public

Existant | Nouveau Circuit

Circuit G2G
(Government to Government)

Fournisseur public

Acheteur public

Existant

Circuit G2B
(Government to Business)

Fournisseur public

Acheteur privé

Nouveau Circuit

E-reporting des entités publiques assujetties à la TVA :

Fournisseur public → Client privé particulier

Nouveau Circuit

Circuit général d'émission des factures et des données

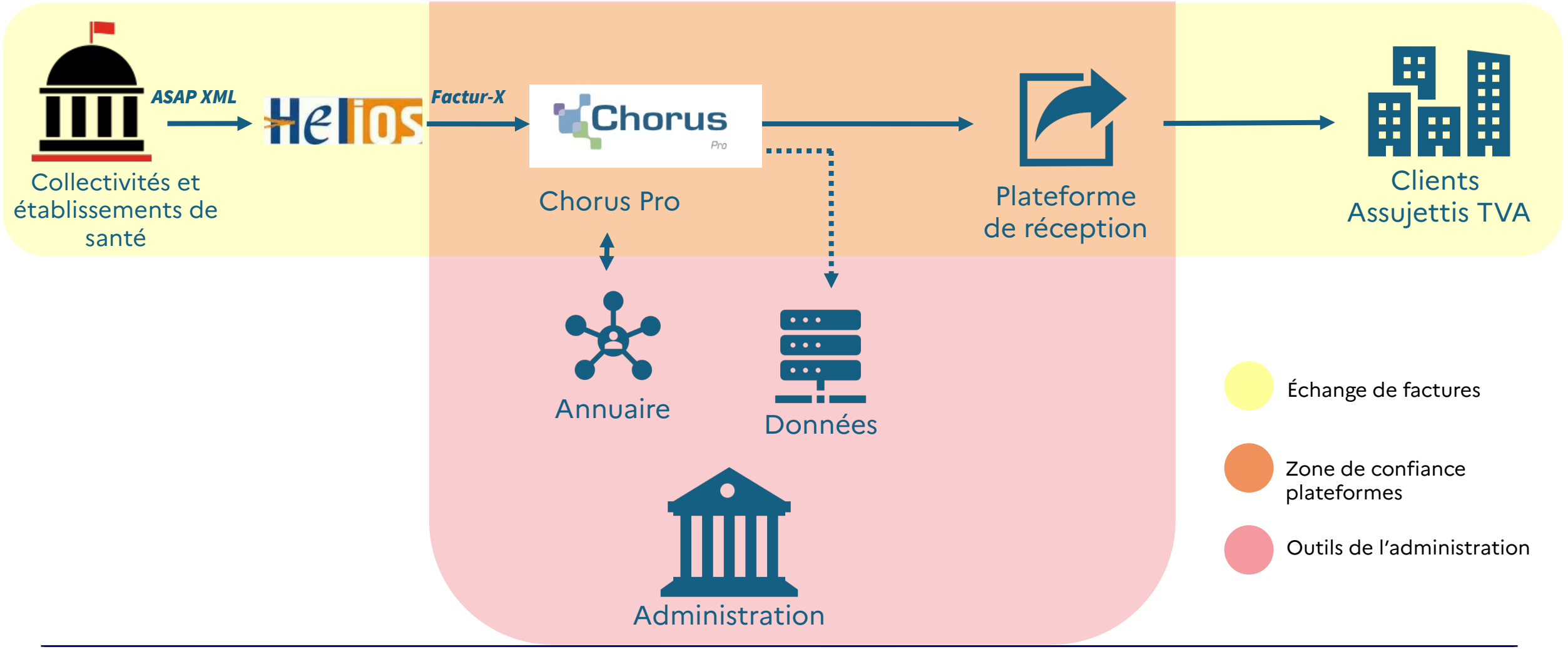

Les évolutions Hélios liées à la facturation électronique

Seules les factures ASAP transmises à Hélios au format XML pourront être prises en charge par Hélios pour être mises à la norme (Factur-X) puis transmises à Chorus Pro.

> Les collectivités devront désormais « codifier » les factures ASAP émises avec TVA à destination d'entreprises ou structures publiques soumises à la TVA pour qu'Hélios les oriente vers Chorus Pro.

Les factures hors Hélios ou émises par des régies ou encore au format Pdf ne seront pas transmises à Chorus Pro dans le cadre du G to B.

L'ASAP (flux xml) va devoir évoluer pour porter toutes les informations attendues dans le format de facture et à destination de l'administration fiscale.

- **Certaines balises** et informations sont déjà présentes mais non renseignées par les éditeurs et/ou non reprises sur la maquette. Elles devront être complétées désormais.
- **Des informations attendues sont absentes** mais pourront être déterminées pour alimenter le Factur-X
- Des informations sont absentes et les balises inexistantes dans le flux XML ASAP. Une mise à jour du schéma va imposer de nouvelles balises.

Les évolutions Hélios liées à la facturation électronique

Pour générer les factures au format Factur-X :

- Modification du schéma PES V2 Recette (pour les titres et ORMC) et PES V2 ASAP (pour les factures) afin d'intégrer le nouveau codes édition et de nouvelles balises ;
- Ajout de contrôles au guichet XML pour vérifier la présence de la collectivité émettrice et du destinataire dans l'annuaire ;
- Contrôler l'absence de doublon entre numéros de factures pour un même SIREN.

Pour adapter la maquette de l'ASAP :

Ajout d'un feuillet détaillant les données rendues nécessaires par la réforme (détail et totaux de TVA par taux, numéro de l'entreprise destinataire au sens de la FE, cadre de facturation).

=> **Ces évolutions du PES ASAP ont vocation à couvrir la complexité technique de la réforme pour le compte des collectivités locales.**

Les évolutions Hélios liées à la facturation électronique

Les Cycles de vie obligatoires de la facturation électronique

Le cycle de la vie d'une facture comporte différents statuts:

- rejeté : rejet technique à l'entrée de Chorus Pro, suppose un recyclage par la DGFiP des flux déposés
- déposé sur plate-forme
- refusé par le destinataire (entreprise)
- encaissé (Non concerné car obligatoire seulement en cas de TVA sur les encaissements)

Pour intégrer le cycle de vie de la facture dans Hélios

Création d'un nouveau champ dans Hélios de type "Compte-rendu éditique"

Pour informer l'ordonnateur du cycle de vie de la facture

Modifier le flux PES Retour ASAP (Titre et Rôle) pour que l'ordonnateur intègre le statut de la facture dans son SI

Les évolutions Hélios liées à la facturation électronique

Les évolutions liés au E-reporting

L'obligation de E-reporting concerne les ventes et/ou prestations de service **à destination de personnes physiques ou personnes morales non assujetties à la TVA (associations par exemple)** en France comme à l'étranger.

Pour ces opérations avec TVA qui ne peuvent pas être déposées sur Chorus Pro (destinataires non reconnus), **il convient de transmettre les données équivalentes de ventes et surtout de TVA à l'administration fiscale à partir des données comptables issues d'Hélios.**

Objectif de l'évolution Hélios : constituer le flux à transmettre à l'administration fiscale (Factelec) avec les données de TVA :

- Modification du schéma PES V2 ASAP pour intégrer une nouvelle balise "cadre de facturation" dont le renseignement sera obligatoire si la facture est assujettie à TVA
- Comptabiliser sur la période déterminée les titres et articles de rôle avec un ASAP autre que Facturation électronique sur lequel il y a de la TVA.
- Comptabilisation des opérations par taux et par catégorie de transaction.

Points d'attention sur les impacts de la facturation électronique sur les circuits de facturation des collectivités locales

Les factures uniques de redevances d'eau et d'assainissement (« multi-vendeurs »)

Dans le cas d'une facturation unique pour l'eau et l'assainissement, le budget Eau émet une facture pour le compte d'un tiers. La facture unique porte ainsi la TVA pour le budget gestionnaire et le budget bénéficiaire.

A l'occasion du dépôt de la facture, il est nécessaire de trouver le moyen d'isoler la part de TVA correspondant à chacun des budgets, surtout s'il s'agit de 2 entités n'ayant pas le même SIREN.

A défaut, le montant de TVA porté par la facture sera alloué au seul budget gestionnaire, aucun montant n'étant alloué au budget bénéficiaire.

Ce circuit de facturation « multi-vendeurs » a été documenté dans la norme AFNOR au titre des cas d'usage liés à la facturation électronique.

Des travaux sont en cours au sein de l'AIFE pour que Chorus Pro soit en mesure de l'intégrer.

Points d'attention sur les impacts de la facturation électronique sur les circuits de facturation des collectivités locales

Les factures des régies

Le régisseur devra déposer sur la plateforme Chorus pro la facture émise par la régie pour les entreprises concernées par la facturation électronique.

En cas d'impayé de la facture du régisseur, l'ordonnateur devra émettre un titre de recette qui sera pris en charge par le comptable public. Cette prise en charge entraînerait le dépôt de l'ASAP dans l'application Chorus pro.

De ce fait, cette facture sera déposée dans Chorus pro à la fois par le régisseur et par le comptable suite à la prise en charge de la facture impayée faisant l'objet d'un article de rôle et d'un ASAP.

Risque de double comptabilisation de la part du redevable, mais risque aussi de fausser la déclaration de TVA pré-remplie puisque la TVA sera prise en compte deux fois dans la déclaration.

Il a été acté que l'ASAP consécutif à impayé en régie ne soit pas orienté vers Chorus Pro mais vers l'éditique afin d'éviter tout risque de double comptabilisation.

Les actions d'accompagnement

Les actions d'accompagnement

La réussite du projet implique la mobilisation des éditeurs et un accompagnement personnalisé des entités publiques concernées par la réforme

Des réunions avec les éditeurs de solutions de gestion et de facturation de la sphère publique ont été organisées dès octobre 2025 pour présenter le dispositif et répondre aux questions techniques et opérationnelles en amont de la diffusion des spécifications externes de Chorus Pro ayant été publiées le 31 octobre 2025.

Depuis début janvier 2026 : des rencontres bilatérales organisées par les équipes Hélios de GPLABE avec les principaux éditeurs de la sphère publique locale et hospitalière : CIRIL, Cosoluce, Berger-Levrault, JVS, Maincare (sphère hospitalière).

Au plan national, plusieurs séquences d'information à destination des ordonnateurs locaux ont permis d'informer les entités publiques concernées par la réforme : rencontres avec les associations d'élus locaux, participation au salon des maires du 18 au 20 novembre 2025, présentation de la réforme aux DAF des CHU le 28 janvier 2026.
A noter le support du webinaire « les rdv de la DGFiP » organisé mardi 10 février en lien avec le CNFPT, à destination des services des collectivités locales accessible en replay sur le site du CNFPT : https://cnfpt-formation.adobeconnect.com/pkx8acgulh78/

Au plan local, l'accompagnement des collectivités locales reposera sur les CDL en lien avec les RFE et les correspondants DNE :
Un dispositif spécifique pour les CDL :
- accès au module de E-formation ;
- organisation d'un webinaire dédié à la FE le 27 janvier 2026 : mise à leur disposition d'un fond documentaire et FAQ.

Pour la sphère hospitalière : un accompagnement de proximité par les comptables hospitaliers (cf. webinaire des comptables CH).

Votre CDL, un interlocuteur de proximité pour vous aider à passer à la facturation électronique

Un accompagnement pour guider la démarche d'analyse de vos processus de facturation :

- Suis-je concerné par la réforme ? Quelles sont les activités de ma collectivité soumises à la TVA ?
- Ma collectivité est-elle bien raccordée à Chorus Pro pour recevoir des factures ou en émettre vers d'autres administrations ?
- Quel est mon circuit d'émission de facture ? Via Hélios ou via une régie ?
- Le PES-ASAP est-il déployé pour émettre mes factures au format requis par la réforme ?
- Si je n'ai pas recours au PES-ASAP d'Hélios, mon logiciel de facturation permet-il de transmettre à Chorus pro les factures au format requis par la réforme ?
- Pour les factures émises par les régies : sont-elles émises par un logiciel qui sera en conformité avec les formats requis ?

Un interlocuteur de premier niveau dans un dispositif d'assistance global pouvant s'appuyer sur des ressources au sein de la DGFIP

Les actions d'accompagnement

Un dépliant spécifique pour les collectivités locales

Un dépliant spécifique à la facturation électronique pour les collectivités locales est accessible sur le portail des collectivités locales via ce QR code…..

….. une approche sous forme de questionnement pour se préparer à passer à la facturation électronique…

…et bien entendu, vos interlocuteurs de proximité (responsable de SGC, CDL, CDNE).

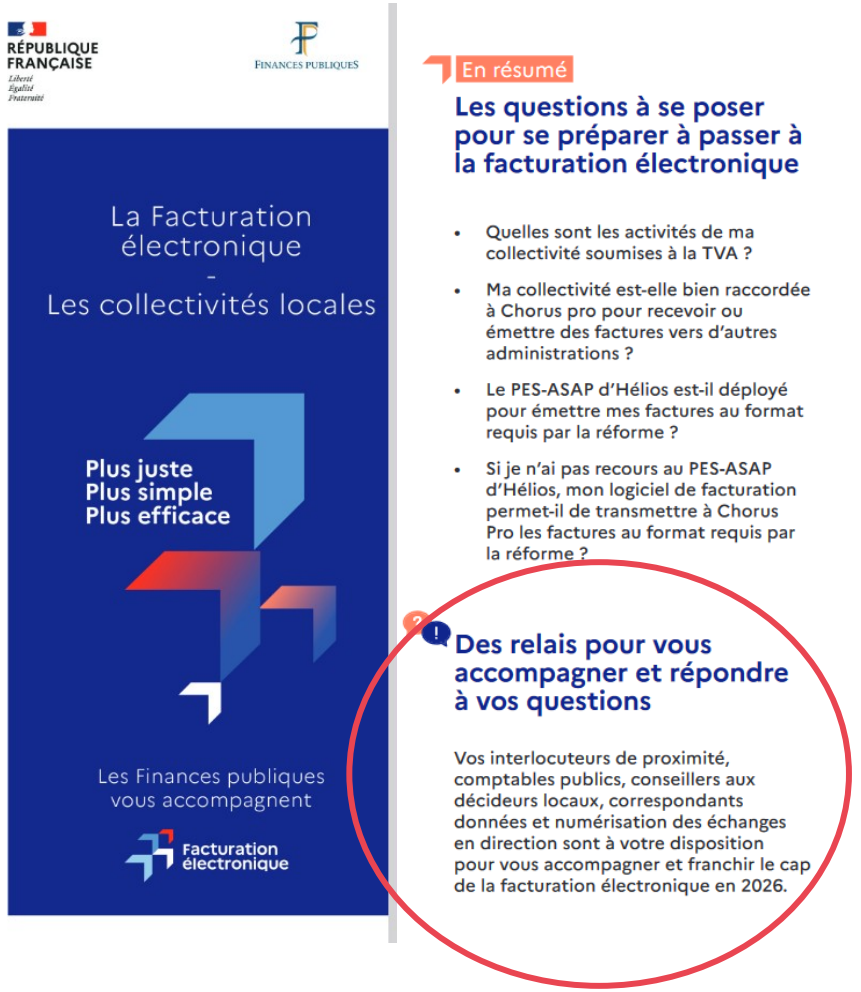

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Facturation électronique

Facturation électronique

Présentation dédiée aux représentants de la sphère publique locale du département du Gard

Nîmes, le 19 février 2026

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard